

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES EN
CHARGE DES RESSOURCES ANIMALES
Doc. EX.CL/807(XXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la neuvième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge des Ressources animales sur l'augmentation et le maintien des investissements dans le secteur de l'élevage, qui s'est tenue les 18 et 19 avril 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et **APPROUVE** les recommandations y contenues;
2. **SALUE** les efforts soutenus de la Commission visant à promouvoir le développement de l'élevage en tant que ressource pour la sécurité alimentaire, l'intégration régionale et le développement économique sur le continent ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à respecter les engagements de Maputo d'allouer 10% de leur budget national à l'agriculture en introduisant des réformes politiques et institutionnelles pour encourager les investissements notamment dans le cadre du partenariat public/privé ;
4. **INVITE INSTAMMENT** la Commission de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales à promouvoir les initiatives d'intégration régionale à travers l'harmonisation des programmes d'études de science vétérinaire et animale sur la base de normes internationales, de la mobilité des professionnels et de la reconnaissance mutuelle des diplômes et autres qualifications par les Etats membres;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de conduire et de coordonner l'élaboration d'une stratégie de développement de l'élevage pour le continent en vue d'accélérer les réformes dans le secteur et la réalisation de son plein potentiel, et de faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2015;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et aux Communautés économiques régionales :
 - (i) d'aider les Etats membres à identifier et à promouvoir les initiatives sur la conservation et l'utilisation des ressources génétiques animales africaines, y compris la mise en place de banques de gènes pour la conservation in situ et ex-situ ;
 - (ii) d'appuyer les Etats membres dans le renforcement de la résilience des systèmes de production animale et des collectivités dépendantes de

l'élevage face aux phénomènes extrêmes, notamment les épidémies affectant la résilience ;

7. **INVITE** les partenaires au développement concernés à fournir l'appui technique et financier nécessaire aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales pour assurer la mise en œuvre effective de la présente décision ;
8. **ENCOURAGE** les Etats membres à reconnaître et à soutenir le rôle des femmes dans le développement de l'élevage ;